

## **DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE**

### **DU 18 juin 2015**

Date de convocation : 12 Juin 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Commune de Monceaux au Perche sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

**Présents** : Mesdames et Messieurs GRUDÉ, BAILLIF, ORY, ENCELIN, ROYER-BERGER, BLOTTIERE, HERLEDAN, MICHEL-FLANDIN, FORESTIER, VIANDIER, DUJARDIN, LALAOUNIS, LÉPY LECARPENTIER, EDOU, MARTIN, MAHEUX, VAUGON, VIEILLEROBE, BRAULT, LESSIEU, de CHASTENET, BOULAY, NAEL, COUDRAY, SOUTIF et VIRLOUVET.

**Absents non excusés** : Monsieur LAUNAY.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur COUDRAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents.

#### **Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil intercommunal :**

Après avoir donné lecture du procès-verbal du dernier Conseil intercommunal en date du 06 mai 2015, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil intercommunal de bien vouloir l'approuver.

Les membres du Conseil intercommunal, après en avoir délibéré,

- Décident d'approuver ladite délibération

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité. Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

et on passe à l'ordre du jour.

#### **ZI Basse Martinière – Appel d'offres Vidanges Ornaïses**

Monsieur le Président indique que la Commission des Investissements s'est réunie le 11 juin dernier pour l'ouverture des plis du marché « Aménagement d'un atelier dans un bâtiment existant à Neuilly sur Eure (61290) ».

Il est précisé que le lot G est infructueux, il n'y a eu aucune réponse. Il est nécessaire de relancer une consultation.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour lancer une consultation pour le lot G – Couverture – Bardage – Etanchéité - zinguerie

#### **CAUE – Mission crèche et MJC**

Monsieur le Président indique qu'un projet de mission d'assistance maîtrise d'ouvrage pour la qualité environnementale du bâtiment concernant le projet de construction crèche et MJC sur un même site a été demandé au CAUE.

Le CAUE nous a transmis une convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage concernant ces projets.

Cette intervention comprend deux volets :

- Tranche ferme :
  - Sensibilisation et formation du maître d'ouvrage à la QEB
  - Phase études de programmation
  - Phase consultation ou concours de maîtrise d'œuvre
- Tranche conditionnelle :
  - Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage durant la phase de conception de l'ouvrage (de l'APS au DCE)
  - Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage durant la phase de construction.

versements, le premier de 1 290,00 € à la fin de la phase 1, le deuxième de 2 580,00 € à la fin de la phase 2 et le troisième et dernier de 1 290,00 € à l'achèvement de la mission pour la tranche ferme. Pour la tranche conditionnelle, la contribution financière forfaitaire sera de 4 300,00 € payable en deux versements, le premier de 2 580,00 € à la fin de la phase 4 (Conception de l'ouvrage) et le solde soit la somme de 1 720,00 € à la fin de la phase 5 (chantier et réception).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **ACCEPTE** la mission du CAUE pour la tranche ferme d'un montant total de 5 160,00 € et la tranche conditionnelle d'un montant total de 4 300,00 €, le tout payable comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

### **Ecole Primaire Longny – Etude thermique**

Monsieur le Président donne le résultat de la consommation du pôle scolaire de Neuilly sur Eure depuis les travaux de réhabilitation énergétique et la construction d'une chaufferie et l'installation d'une chaudière à granulés bois. L'économie annuelle représente plus de la moitié puisque le montant annuel de la dépense en énergie gaz était d'environ 12 à 13 000,00 € et que cette année la facture granulés bois est de 5 000,00 €.

Le pôle scolaire de Longny au Perche est actuellement chauffé par trois chaudières distinctes à trois endroits différents au fuel.

Monsieur le Président demande au Conseil de pouvoir lancer une consultation auprès de bureaux d'études thermiques pour étudier la possibilité d'économies sur ce site.

Cette étude pourrait être subventionnée par l'ADEME.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de lancer une consultation auprès de bureaux d'études thermiques pour le site de l'Ecole Primaire de Longny au Perche.

### **M.J.C. Subventions**

#### **Subvention 2015 régularisation**

Monsieur le Président indique au Conseil que la Trésorerie de Mortagne au Perche a rejeté le mandat concernant le paiement de la subvention de la MJC au motif d'absence de délibération (le nom de l'association n'est pas mentionné sur le budget).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer pour l'année 2015 une subvention à la MJC de 32 000,00 €
- PRECISE que cette subvention a été inscrite au BP 2015.

#### **Subvention fonctionnement TAP garderie du soir**

Monsieur le Président indique que la gestion des TAP et de la garderie du soir pour l'élémentaire a été confié à la MJC pour l'année scolaire 2015/2016.

La MJC sollicite une subvention pour la gestion de cette charge supplémentaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant par élève qui sera calculé annuellement et versée l'année N+1

## SPANC

### Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPOS)

Monsieur le Président donne la parole à Madame Sandrine HAUTREUX, Technicienne au SPANC qui présente le rapport sur le prix et la qualité du service (suivant l'article L.2224-5 du CGCT pour l'année 2014).

Ce rapport précise les indicateurs applicables en assainissement non collectif. Dans sa partie 1, présentation générale du service : Territoire comprenant 13 communes avec un zonage approuvé par délibération en 2000. 9 communes disposent d'un système de collecte collectif des eaux usées, mais aucune ne dispose d'un système collectif étendu à l'ensemble de son territoire. Par conséquent, le SPANC intervient sur l'ensemble des communes. L'estimation de la population desservie est de 2 281 habitants. Les prestations assurées dans le cadre du service comprennent les vérifications de conception et d'implantation, de la réalisation des travaux et du bon fonctionnement de la filière assainissement. Le SPANC est en régie et répond au cadre réglementaire avec une mise en œuvre avec des éléments obligatoires et facultatifs. Au 31 décembre 2014, l'indicateur D 302.0 est de 100.

Madame HAUTREUX indique et donne les statistiques pour l'année 2014 par commune et par année pour l'antériorité à compter de 2003. Le nombre d'installations jugées conformes depuis la création du SPANC (797) et le nombre d'installations contrôlées depuis la création du SPANC (1948) comprenant (Neuf + diagnostic + diagnostic vente) soit un total de 40,9%.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **AGRÉE** le rapport sur le prix et la qualité du Service d'Assainissement non collectif 2014

### Subventions aux particuliers

#### Subventions à verser

Vu la convention de mise en œuvre de l'Opération des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif numéro 1054062-1 signée le 09 mars 2015.

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes de percevoir de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions pour les propriétaires éligibles de son territoire rattaché à l'agence de l'eau susnommée,

Monsieur le Président présente les demandes d'aides individuelles transmises par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1) Nom et prénom du demandeur : Monsieur DUJARDIN Gilles

Adresse du demandeur : LA LANDE SUR EURE– Le Chêne d'Auvilliers

Montant étude de filière facturé T.T.C : 370,00 €

Montant des travaux facturés T.T.C. : 7 609,80 €

Montant total facturés T.T.C. : 7 980,00 €

Montant retenu pour subvention T.T.C. : 7 980,00 €

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 4 788,00 €

2) Nom et prénom du demandeur : Monsieur et Madame BARRIERE Christian

Adresse du demandeur : LES MENUS – La Mare aux Clercs – Rue de la Mairie

Montant étude de filière facturé T.T.C : 338,00 €

Montant des travaux facturés T.T.C. : 12 916,20 €

Montant total facturés T.T.C. : 13 254,00 €

Montant retenu pour subvention T.T.C. : 11 990,00 €

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 7 194,00 €

3) Nom et prénom du demandeur : Mesdames JUBERT Christine et Martine

Adresse du demandeur : LES MENUS – La Cognardière

Montant étude de filière facturé T.T.C : 405,00 €

Montant des travaux facturés T.T.C. : 12 351,90 €

Montant total facturés T.T.C. : 12 757,00 €

Montant retenu pour subvention T.T.C. : 11 990,00 €

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 7 194,00 €

4) Nom et prénom du demandeur : Monsieur et Madame BOUCHARD Gilles  
 Adresse du demandeur : NEUILLY SUR EURE – 1 Fontaine Noire  
 Montant étude de filière facturé T.T.C : 430,00 €  
 Montant des travaux facturés T.T.C. : 10 175,00 €  
 Montant total facturés T.T.C. : 10 605,00 €  
 Montant retenu pour subvention T.T.C. : 10 605,00 €  
 Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 6 363,00 €

5) Nom et prénom du demandeur : Monsieur NORDIN LOREY Mohamed  
 Adresse du demandeur : NEUILLY SUR EURE – 24 L'Ecottay  
 Montant étude de filière facturé T.T.C : 395,00 €  
 Montant des travaux facturés T.T.C. : 10 556,15 €  
 Montant total facturés T.T.C. : 10 951,00 €  
 Montant retenu pour subvention T.T.C. : 10 951,00 €  
 Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 6 571,00 €

### **Médiathèques – Plan de financement Subventions LEADER et DRAC**

Monsieur le Président indique que par délibérations en date du 31 juillet 2014, le Conseil avait décidé de solliciter des subventions pour l'équipement des médiathèques sur les sites de Longny au Perche et Neuilly sur Eure.

Le projet a évolué et Monsieur le Président soumet au conseil le nouveau projet avec le plan de financement.

Le coût total des acquisitions prévues s'élève à la somme de 16 042,50 € H.T. pour l'informatique (matériel et logiciel) et 16 379,04 € T.T.C pour les DVD et CD, ce qui modifie les subventions à solliciter auprès de la DRAC et de LEADER.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

### **Annule la délibération du 31 juillet 2014 reçue en Sous – Préfecture le 06 août 2014**

#### **Et remplace par**

- **ACCEPTE** d'établir le projet de financement comme indiqué ci-dessous

| <b>Dépenses</b>           |                  | <b>Recettes</b>   |                  | <b>Taux</b>  |
|---------------------------|------------------|-------------------|------------------|--------------|
| <b>HT</b>                 |                  |                   |                  |              |
| Logiciel Bibliothèques    | 4 150,00         | DRAC Informatique | 4 812,75         | 30 %         |
| Matériel informatique     | 11 892,50        | DRAC DVD-CD       | 4 913,71         |              |
| Sous – Total H.T.         | 16 042,50        | LEADER            | 13 372,77        | 40 %         |
| <b>Sous – Total T.T.C</b> | 19 251,00        | Autofinancement   | 12 530,81        | 30 %         |
| <b>TTC</b>                |                  |                   |                  |              |
| DVD – CD                  | 16 379,04        |                   |                  |              |
| <b>TOTAL</b>              | <b>35 630,04</b> | <b>TOTAL</b>      | <b>35 630,04</b> | <b>100 %</b> |

- **SOLLICITE** les subventions ci-dessus mentionnées.

## Tarifs

### CANTINE

Monsieur le Président présente les tarifs proposés pour l'année scolaire 2014 / 2015 pour les cantines scolaires des pôles de Longny au Perche et Neuilly sur Eure.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs de l'année scolaire 2015 / 2016 pour les cantines scolaires des pôles de Longny au Perche et Neuilly sur Eure comme suit :

#### *Cantines –*

| <b>CANTINES SCOLAIRES</b>  | <b>Le repas</b>                   | <b>Occasionnel par jour</b>       |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|
|  | <b>Année scolaire 2015 / 2016</b> | <b>Année scolaire 2015 / 2016</b> |
| Elève maternelle et primaire,  | 2,90 €                            | 4,30 €                            |
| Adulte,  | 5,20 €                            |                                   |
| Elève à partir du 4 <sup>ème</sup> scolarisé sur le territoire de la CDC | 1,70 €                            |                                   |

### GARDERIE

Monsieur le Président indique que la garderie du matin sera maintenue aux Ecoles primaires de Longny au Perche et Neuilly sur Eure. Afin de permettre une meilleure gestion, sur le pôle de Longny au Perche, la garderie du soir à partir de 15 h 30 jusqu'à 18 h 30 sera assuré pour les maternelles par la crèche de Longny au Perche et pour les élémentaires par l'Association MJC. Le tarif applicable sera celui de l'établissement ou/et l'association concernés.

En ce qui concerne le pôle de Neuilly sur Eure, la garderie du soir sera maintenue de 15 h à 18 h 30 les lundis et jeudis et de 15 h 30 à 18 h 30 les mardis et vendredis.

Monsieur le Président précise que les enfants du car attendront sur le lieu de leur école respective sans contribution, sans modification par rapport à l'année dernière.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **FIXE** les tarifs de l'année scolaire 2015 / 2016 pour les garderies des pôles de Longny au Perche et Neuilly sur Eure comme suit :

#### *garderies –*

| <b>GARDERIE du matin avant la classe</b> | <b>Occasionnels</b>       | <b>≥ 6 jours</b> |
|--|---------------------------|------------------|
|  | <b>≤ 5 jours mensuels</b> | <b>mensuels</b>  |
| Pour 1 enfant                            | 1.50 €                    | 1.00 €           |
| Pour 2 enfants et plus                   | 3.50 €                    | 2.00 €           |

| <b>Pôle de Neuilly sur Eure<br/>GARDERIE le soir jusqu'à 17 h 30</b> | <b>Occasionnels</b>       | <b>≥ 6 jours</b> |
|--|---------------------------|------------------|
|  | <b>≤ 5 jours mensuels</b> | <b>mensuels</b>  |
| Pour 1 enfant  | 1,90 €                    | 1.05 €           |
| Pour 2 enfants et plus   | 4,80 €                    | 2.10 €           |

| <b>Pôle de Neuilly sur Eure<br/>GARDERIE le soir jusqu'à 18 h 30</b> | <b>≤ 5 jours</b> | <b>≥ 6 jours</b> |
|--|------------------|------------------|
| Pour 1 enfant  | 2,90 €           | 2.05 €           |
| Pour 2 enfants et plus   | 6,80 €           | 2.60 €           |

### - PRECISE

- les coûts pendant les activités périscolaires :
  - 55,00 € annuel, pour les activités organisées par la communauté de communes sur le site de Neuilly sur Eure
  - indique que les activités sont organisées par la MJC sur le site de Longny au Perche
- les enfants du car attendront sur le lieu de leur école respective sans contribution.

### FPIC

Monsieur le Président explique que conformément aux orientations fixées par le Parlement en 2011 (article 125 de la loi de finances initiales pour 2011), l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Ce mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Monsieur le Président présente le détail de la répartition dite « de droit commun » du reversement entre notre EPCI et les communes membres, établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le versement au bénéfice de l'ensemble intercommunal (EI) s'élève à 112 278,00 euros.

- Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)

| <b>indice synthétique</b> | <b>CIF</b>      | <b>population DGF</b>           | <b>montant du versement</b>      |
|---------------------------|-----------------|---------------------------------|----------------------------------|
| <b>. 1,155892 .</b>       | <b>0,652547</b> | <b>. ....5 066 . . . . . h.</b> | <b>. . . . . 112 278,00. . €</b> |

Monsieur le Président informe le Conseil que trois modes de répartition entre l'EPCI et les communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- Conserver la répartition dite « de droit commun ». Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 »
- Opter pour une répartition « dérogation libre ». Dans ce cas, il appartient au conseil de définir librement la nouvelle répartition du reversement, suivant ses propres critères, aucune règle particulière n'est prescrite. Cependant pour cela des délibérations concordantes prises avant le 30 juin de l'année de répartition, de l'organe délibérant de l'EPCI statuant à la majorité des deux tiers et de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple sont nécessaires.

Après délibération, le conseil communautaire, en ce qui concerne le versement au titre du fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de la **répartition de droit** figurant dans la fiche de répartition de droit commun,

- **DECIDE** que le versement bénéficiera uniquement à la communauté de communes.

- **PRECISE** que les conseils municipaux membres de la Communauté de Communes devront délibérer de manière concordante avant le 30 juin 2015, faute de quoi sera conservée la répartition dite « de droit commun ».

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour transmettre cette délibération relative à l'application d'un des régimes dérogatoires à la Préfecture d'ici le 31 juillet prochain.

Monsieur le Président donne la parole à chacun des maires qui exposent le choix de leur conseil municipal respectif.

Un débat s'engage concernant les aspects positifs et négatifs du projet de transformer la communauté de communes en une commune nouvelle.

Il est rappelé qu'actuellement la communauté de communes représente 65% des compétences communales.

Plusieurs élus indiquent que leur conseil municipal regrette la précipitation d'un tel projet avec une charte qui ne leur convient pas tout à fait. Il est rappelé que cette charte n'est qu'une ébauche et que chaque conseil municipal est invité à faire ses propositions.

Il est proposé de faire des groupes de travail incluant les conseillers municipaux et de fixer une première réunion.

Monsieur le Président propose de voter à bulletins secrets sur l'accord de principe de transformer la communauté de communes en une commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, par vote à bulletins secrets par DIX HUIT (18) VOIX POUR ; CINQ (5) NON et QUATRE (4) ABSTENTIONS

- **DECIDE** l'accord de principe que les treize communes adhérentes à la communauté de communes se regroupent en une commune nouvelle.

### **Concours du Receveur communautaire - Attribution d'indemnités.**

Le Conseil communautaire

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

#### ***DECIDE***

- de demander le concours du Receveur communautaire pour assurer des prestations de conseil
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Alain BRILHAULT, Receveur
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **Ressources Humaines – Avancement de grade**

#### **Modification du tableau des effectifs**

##### **Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil intercommunal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du tableau de la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe Session 2015.

##### **☞ Le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 20 h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2015.

La suppression d'un emploi d'Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20 h hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015

##### **☞ Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

- d'adopter la proposition du Président,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **DIVERS**

### **Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

L'intercommunalité du Pays de Longny au Perche) rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, l'intercommunalité du Pays de Longny au Perche estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que l'intercommunalité du Pays de Longny au Perche soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux  
la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Toutes les matières à soumettre à délibération étant épuisées, la séance est levée à 22 H 45 mn.

La prochaine réunion de la Communauté est prévue le 31 Juillet 2015 à 20 heures à la commune de Saint Victor de Réno.